



Éoliennes
flottantes
d'Occitanie

Projet des Eoliennes Flottantes d'Occitanie (EFLO) au large des côtes de l'Aude et de l'Hérault

Présentation de l'appel à projets
EFLO 2026-2027 relatif au
financement d'actions territoriales



Operated by

OW
OCEAN WINDS



BANQUE des
TERRITOIRES





■ Préambule

Le projet des «Éoliennes Flottantes d'Occitanie (EFLO)» prévoit la construction d'un parc éolien en mer flottant, d'une puissance installée d'environ 250 MW situé en Méditerranée, dans le golfe du Lion, et au large des côtes de l'Hérault et de l'Aude.

En décembre 2024, la société Ocean Winds (OW), co-entreprise détenue à part égale par l'énergéticien français ENGIE et par EDP Renewables, entièrement dédiée à l'éolien en mer s'est vu attribuer, en partenariat avec la Banque des Territoires, le projet EFLO par le ministère français chargé de l'Industrie et de l'Énergie.

Ce projet couvre l'une des deux zones de développement exclusives définies dans le cadre de l'appel d'offres AO6, dans les eaux méditerranéennes du golfe du Lion, à l'issue du débat public «Débat EOS - Eoliennes flottantes. Quelles énergies en Méditerranée ?» qui s'est tenu du 12 juillet au 31 octobre 2021 (<https://eos.debatpublic.fr/index.html>).



Pour en savoir +

Situé généralement à plus de 30 kilomètres, et à 25 km au plus proche de la côte (cap d'Adge), ce projet captera les vents forts et réguliers du large **pour produire une énergie renouvelable, locale et décarbonée.** Ce projet bénéficie du retour d'expérience des fermes pilotes comme le parc flottant EFGL, déjà porté par OW et son partenaire la Banque des Territoires, constitué de 3 éoliennes flottantes de 10MW de puissance unitaire, au large de Leucate (11) et du Barcarès (66) et en opération depuis l'été 2026. EFLO partage par ailleurs avec cette ferme pilote de nombreuses caractéristiques techniques et technologiques, mais aussi le même environnement marin du golfe du Lion ainsi que le même écosystème d'acteurs en Région Occitanie.

Une fois en service, au plus tôt en 2032, **le parc éolien EFLO fournira chaque année de l'électricité renouvelable pour environ 500 000 habitants**, soit l'équivalent d'un tiers des populations cumulées de l'Aude et de l'Hérault. Il contribuera ainsi de manière décisive à l'objectif fixé par l'État pour le développement de 15 GW de puissance éolienne en mer installée en France d'ici 2035, ainsi qu'à l'ambition de la Région Occitanie de devenir «la première région à énergie positive d'Europe» en 2050.

Plus d'informations sur le site du projet : <https://eoliennes-flottantes-occitanie.fr/>



Pour en savoir +

■ Contexte

L'appel à projets EFLO 2026 - 2027 d'un montant maximum de **cent mille (100 000) euros** s'inscrit dans **le cadre du financement d'actions territoriales**, en lien avec les enjeux socio-économiques du projet EFLO, doté d'un budget total de cinq millions (5 000 000) d'euros.

Conformément à l'engagement formulé dans son offre en réponse à l'article 6.5 du cahier des charges de l'appel d'offres 6, EFLO poursuit sa démarche afin de faire de ce projet éolien un vecteur de **développement économique et social équilibré du territoire.**

C'est dans ce contexte qu'EFLO lance ce premier appel à projets en vue de participer au financement d'actions localisées en région Occitanie, en particulier dans les départements de l'Aude et de l'Hérault.

D'autres appels à projets seront mis en place ces prochaines années jusqu'en 2039, échéance à laquelle le budget total de 5 M€ devra avoir été utilisé.

■ Calendrier



15 SEPTEMBRE 2026

Ouverture des candidatures

15 JANVIER 2027

Date limite de dépôt des dossiers complets

FIN MARS 2027

Sélection des dossiers des lauréats par le Comité de sélection

Signature de la convention de partenariat avec le(s) candidat(s) sélectionné(s)

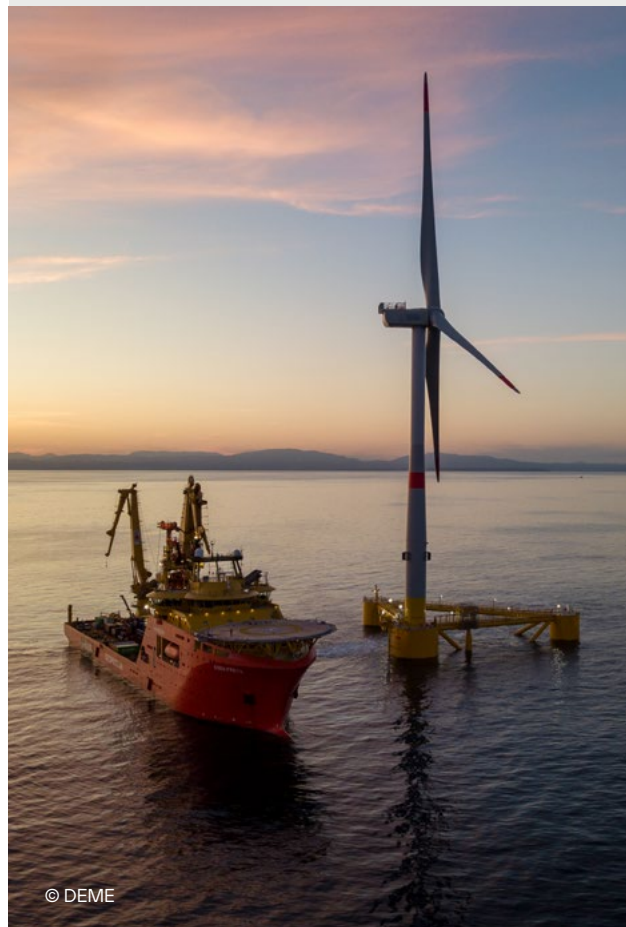


■ Comment candidater ?

Pour répondre à l'appel à projets 2026 – 2027, il convient de :

- **Manifester son intérêt** en envoyant un email à l'adresse : contact@eoliennes-flottantes-occitanie.fr
- **Prendre connaissance du règlement et du dossier de candidature** qui vous seront transmis en retour par EFLO
- **Renseigner le dossier de candidature et l'envoyer à partir du 15 septembre 2026 et jusqu'au 15 janvier 2027**, par voie électronique à l'adresse email : contact@eoliennes-flottantes-occitanie.fr

Le règlement et le dossier de candidature peuvent être demandés jusqu'au 15 décembre pour permettre aux structures de préparer leur dossier.



© DEME

■ Qui est éligible ?

Sont éligibles les dossiers de candidature déposés par toute personne morale telle que :

- des entreprises privées (majoritairement détenues par des capitaux privés),
- des associations loi de 1901 (exemples : sportive, patrimoniale, culturelle, environnementale, sociale),
- des fédérations professionnelles ou collectifs d'entreprises,
- des établissements de recherche, de formation, universités, écoles, établissements d'enseignement secondaire ou opérateurs de compétences.

Les personnes morales éligibles pour déposer un dossier doivent avoir au moins deux années d'existence, sauf exception dûment justifiée. Elles devront se soumettre à une analyse éthique interne.

Les structures candidates doivent être **basées en Occitanie**, toute exception devant être dûment justifiée et ne sera acceptée qu'à titre exceptionnel.

Un candidat ne pourra présenter qu'un seul projet dans le cadre de l'appel à projets toutes catégories confondues.



■ Conditions de financement

Selon la nature des opérations, les porteurs de projets pourront faire appel à d'autres financements et partenariats publics et privés. Dans ce cas, ils doivent faire figurer ces financements lors du dépôt du dossier de candidature en précisant s'ils sont obtenus, validés ou en cours de demande. Les projets concernés doivent en outre porter sur des activités ne relevant pas des règles en matière d'aide d'État.

■ Quels projets sont éligibles ?

A Le sujet

Sont éligibles les projets **en lien avec les enjeux socio-économiques d'EFLO** qui, en application des termes du cahiers des charges de l'AO6, s'inscrivent dans les catégories suivantes :

Catégorie 1 : Les activités d'universités et d'organismes de recherche suivantes :

- **les activités de formation** en vue de ressources humaines accrues et plus qualifiées ;
- **les activités de recherche et développement indépendantes** en vue de connaissances plus étendues et d'une meilleure compréhension, y compris la recherche et développement en collaboration ;
- **la diffusion des résultats de recherche.**

Catégorie 2 : Les activités suivantes :

- l'organisation de **certaines activités ayant trait à la culture, au patrimoine et à la protection de la nature**, à la condition que les activités culturelles ou de conservation du patrimoine (y compris de protection de la nature) ne soient pas essentiellement financées par les contributions des visiteurs ou des utilisateurs ou par d'autres moyens commerciaux (par exemple des expositions commerciales, des cinémas, des concerts et des festivals commerciaux ou des écoles d'arts essentiellement financées par les frais de scolarité) ;
- **certaines activités culturelles ou de conservation du patrimoine qui sont objectivement non substituables** (par exemple la gestion d'archives publiques détenant des documents uniques).

Catégorie 3 : les activités relatives destinées principalement à un public d'Occitanie, telles que :

- **les installations sportives et de loisirs destinées principalement à un public local** et peu susceptibles d'attirer des clients ou des investissements d'autres États membres de l'Union Européenne ;
- **les médias d'information et/ou produits culturels** qui, pour des raisons linguistiques et géographiques, ont un public potentiel limité à la population locale ;

■ **les centres de conférence**, pour lesquels la situation géographique et l'effet potentiel du montant alloué par le Producteur sur les prix sont réellement peu susceptibles de détourner des utilisateurs d'autres centres situés dans d'autres États membres de l'Union Européenne ;

■ **les plateformes d'information et de réseau visant à résoudre directement les problèmes de chômage et les conflits sociaux** au sein de la Région Occitanie.

Catégorie 4 : d'autres activités relatives à l'éducation, la formation, le tourisme, la culture, le patrimoine, la transition écologique et notamment de la sobriété énergétique, ou du secteur maritime sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- le financement total pour chaque bénéficiaire est d'un montant inférieur aux seuils « de minimis » ou il respecte toutes les conditions du règlement général d'exemption par catégorie ou de tout règlement sectoriel pertinent (y compris un règlement entré en vigueur après la date de notification aux Candidats du présent Cahier des Charges), notamment le règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- le Producteur conserve le nom des bénéficiaires de financements, ainsi que les éléments permettant de justifier les points précédents et tient ces noms et éléments à la disposition des autorités françaises à des fins de contrôle.



B Le type de dépense

Les dépenses éligibles sont l'ensemble des dépenses d'investissement participant directement au projet :

- études de faisabilité et de programmation,
- investissements matériels et immatériels,
- travaux d'aménagement de sol, de gros œuvre, de second œuvre,
- matériel et équipements,
- charges de personnel,
- frais de fonctionnement.

C Le type de financement

Ne sont pas éligibles les projets dont le coût (subventionnable) est inférieur à quinze mille (15 000) euros.

L'aide attribuée aux porteurs de projets sélectionnés **ne pourra dépasser un montant maximum de 40% du coût du projet avec un plafond d'aide de cinquante mille (50 000) euros.**

Pour bénéficier de cette aide, le porteur de projet devra pouvoir **prouver une capacité d'autofinancement** (fonds propres ou emprunt bancaire) **à hauteur minimale de 20% du montant total du projet.**

Les projets dont la réalisation est déjà commencée ou dont le financement est déjà clôturé à la date de leur candidature ne sont pas éligibles. Toutefois, pour un projet comportant plusieurs tranches clairement séparées, indépendantes, et identifiables, **les tranches qui n'ont pas encore commencé à être réalisées** et dont le financement n'est pas encore finalisé **sont éligibles.**

D La localisation du projet

Le périmètre géographique des actions concernées est étendu à toute la région Occitanie et en particulier aux départements de l'Aude et de l'Hérault.

■ Critères de Sélection

<u>%</u>	<u>Critères étudiés</u>	<u>Notation</u> <u>De 1 à 4</u>
25%	Capacité du projet à s'intégrer dans l'activité de l'entité candidate	
	Viabilité économique de l'entité candidate en amont et en aval du projet	
75%	Capacité du projet à s'insérer dans une des quatre catégories	
	Qualité du projet en termes techniques, financiers, et organisationnels	
	Capacité à créer et mobiliser de l'emploi sur le territoire	
	Capacité du projet à promouvoir des activités durables et respecter l'environnement	
	Capacité du projet à s'intégrer dans le territoire	

Chaque critère sera noté de 1 à 4 (faible, modéré, fort, très fort).
Le demandeur devra fournir dans son dossier tout élément permettant d'apprécier les critères ci-dessus.



■ Processus de sélection

Les projets déclarés recevables seront soumis, pour avis, à un Comité consultatif. Ils seront ensuite analysés par le Comité de sélection d'EFLO, qui retiendra les projets les mieux notés selon les critères présentés.

Contact et infos

contact@eoliennes-flottantes-occitanie.fr

Découvrir le projet :

<https://eoliennes-flottantes-occitanie.fr>

